

acpas-1808-1809-location biens hospice

A LOUER

LA Ferme et biens qui composent la basse-cour de l'Hospice Civil de REBECQ, ainsi que d'autres biens situés sous ledit REBECQ, et la commune de SAMME.

ON fait savoir que le trente Avril 1808, à neuf heures du matin, au domicile du sieur P. J. BOURGOGNE, en la commune de Rebecq, il sera procédé publiquement et à l'extinction du feu, pardevant le Notaire certifié HULIN, à la résidence d'Hérinnes, commis aux fins ci-après, par arrêté de Monsieur le Maître de requêtes PREFET, du département de la Dyle, en présence de l'administration dudit Hospice et à la diligence du sieur Hulin, leur receveur, à la location pour un terme de neuf ans, qui commencera à la Sainte-André prochain, des immeubles ci-après individuels, S A V O I R :

COMMUNE DE REBECQ.

1°. De la maison, écuries, grange, cour, jardin et autres édifices qui composent la basse-cour de l'hospice civil de Rebecq, et de vingt ares environ de terre labourable, et huit hectares de prés et pâtures qui en font partie, le tout agréablement construit et situé, actuellement exploité par le sieur Jean-Baptiste Lefebvre, à l'exception de la prairie sous fermée à N. Gailly, laquelle sera louée séparément dans le village de Blanchisserie.

2°. D'environ quarante ares, (162 verges), de terre labourable, sur le champ de Wisbecq, joignant au sieur Guillaume Cooreman du midi, du nord et du levant aux biens de Bauthier, et du couchant à Marie-Françoise Polier, présentement occupé par ledit Jean-Baptiste Lefebvre.

COMMUNE DE SAMME.

D'environ deux hectares, (770 verges), de terre labourable, faisant partie du bois des Nônes, situé sous Samme, près de la chapelle Jonas, joignant au bois de la Houssière, au chemin de la Völlée à Verginal, à André Bonté, à Nicolas Minne et audit Hospice, présentement occupé par Jean-Joseph Willot habitant de Verginal.

Finalement du restant du bois des Nônes, situé audit Samme, c'est-à-dire de deux parties qui sont jusqu'à cette heure restées incultes, dont une d'environ un bonnier ou un hectare, et l'autre d'environ six journaux ou un hectare, cinquante ares, joignant de plusieurs côtés audit Hospice et à

Les amateurs, qui voudront prendre inspection des objets à louer, pourront en avoir l'énumération par articles séparés en abouts et joignants au domicile du sieur Hulin, receveur dudit Hospice, rue des Fricasseurs à Rebecq.

CONDITIONS PARTICULIERES.

L'adjudicataire de la ferme sera obligé de fournir endéans les vingt-quatre heures de l'adjudication une bonne et suffisante caution en biens-fonds, à l'apaisement du receveur et de la commission; il devra à cette fin produire endéans le même terme les titres de propriété appuyés d'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que les immeubles à affecter sont libres et l'adjudicataire soumissionnera ces immeubles, qui devront être situés sous l'étendue du département de la Dyle, par acte authentique à passer endéans les quatre jours de l'adjudication, à moins qu'il ne remplisse cette formalité de suite dans le procès-verbal.

Les adjudicataires des autres parties de biens devront produire, au moment de l'adjudication, un bon cautionnaire et ceux qui ne pourront fournir l'hypothèque ou la caution qui leur sera exigée, devront souffrir qu'on procède à leurs frais, risque et péril à la folle enchère.

Vu et approuvé par le Sous-Prefet de l'arrondissement de Nivelles.

Nivelles, le trente Mars 1808.

Signé B. BELLAIMONT.

A LOUER

LA Ferme et biens qui composent la basse-cour de l'Hospice Civil de REBECQ, ainsi que d'autres biens situés sous ledit REBECQ, et la commune de SAMME.

ON fait savoir que le trente Avril 1808, à neuf heures ^{du matin}, au domicile du sieur P. J. BOURGOGNE, en la commune de Rebecq, il sera procédé publiquement et à l'extinction du feu, pardevant le Notaire certificateur HULIN, à la résidence d'Héiennes, commis aux fins ci-après, par arrêté de Monsieur le Maître de requêtes PRÉFET, du département de la Dyle, en présence de l'administration dudit Hospice et à la diligence du sieur Hulín, leur receveur, à la location pour un terme de neuf ans, qui commencera à la Sainte-André prochain, des immeubles ci-après individués. S A V O I R :

COMMUNE DE REBECQ.

1°. De la maison, écuries, grange, cour, jardin et autres édifices qui composent la basse-cour de l'hospice civil de Rebecq, et de vingt ^{deux} ares environ de terre labourable, et huit hectares de prés et pâtures qui en font partie, le tout agréablement construit et situé, actuellement exploité par le sieur Jean-Baptiste Lefebvre, à l'exception de la prairie sous-fermée à N. Galily, laquelle sera ^{laquelle sera} séparément ^{de la commune de Rebecq} louée à usage de pâturage.

2°. D'environ quarante ares, (162 verges), de terre labourable, sur le champ de Wisbecq, joignant au sieur Guillaume Cooreman du midi, du nord et du levant aux biens de Bauthier, et du couchant à Marie-Françoise Pollet, présentement occupé par ledit Jean-Baptiste Lefebvre.

COMMUNE DE SAMME.

D'environ deux hectares, (770 verges), de terre labourable, faisant partie du bois des Nônes, situé sous Samme, près de la chapelle Jonas, joignant au bois de la Houssière, au chemin de la Volée à Verginal, à André Bonté, à Nicolas Minne et audit Hospice, présentement occupé par Jean-Joseph Willot habitant de Verginal.

Finalement du restant du bois des Nônes, situé audit Samme, c'est-à-dire de deux parties qui sont jusqu'à cette heure restées incultes, dont une d'environ un bonnier ou un hectare, et l'autre d'environ six journaux ou un hectare, cinquante ares, joignant de plusieurs côtés audit Hospice et à

Les amateurs, qui voudront prendre inspection des objets à louer, pourront en avoir l'énumération par articles séparés en abouts et joignants au domicile du sieur Hulín, receveur dudit Hospice, rue des Fricasseurs à Rebecq.

CONDITIONS PARTICULIERES.

L'adjudicataire de la ferme sera obligé de fournir endéans les vingt-quatre heures de l'adjudication une bonne et suffisante caution en biens-fonds, à l'apaisement du receveur et de la commission; il devra à cette fin produire endéans le même terme les titres de propriété appuyés d'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que les immeubles à affecter sont libres et l'adjudicataire soumissionnera ces immeubles, qui devront être situés sous l'étendue du département de la Dyle, par acte authentique à passer endéans les quatre jours de l'adjudication, à moins qu'il ne remplisse cette formalité de suite dans le procès-verbal.

Les adjudicataires des autres parties de biens devront produire, au moment de l'adjudication, un bon cautionnaire et ceux qui ne pourront fournir l'hypothèque ou la caution qui leur sera exigée, devront souffrir qu'on procède à leurs frais, risque et péril à la folle enchère.

Vu et approuvé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nivelles.

Nivelles, le trente Mars 1808.

Signé B. BELLAIMONT.

La dite ferme a passé publiquement
au prix de 2650 francs
et la Blanchisserie a 185 francs
faisant en argent de Brabant
fl: 1562-5-0

Adversant la même ferme étoit
louée a j^{se} la febvre
au prix de fl: 410 fl: m^{re}

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 173.

30 Mars 1808

88

La dite ferme a passé publiquement
au prix de 2650 francs
et la Blanchisserie a 185 francs
faisant en argent de Brabant
fl: 1562-5-0

Adversant la même ferme étoit
louée a j^{se} la febvre
au prix de fl: 410 fl: m^{re}

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 173.

Veuillez confier à ma belle Sœur, Dame prieure, le gros registre
de l'hospice que M^{re} Carth a eu en main, pour en extraire l'art de
de la date de la flo: Dui par la H^{te} Dufour, ainsi que
la clôture de ce registre qui est une pièce authentique & faut
être renouvelée par les Echevins & Signé d'eux. Je dois pousser
cette provision en avant parce que la prescription est
à la porte

28 mars 1809.

Fontaines
Dorville

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon Nov^m 174.

À Dame prieure

Séance du 9 Avril 1809

Les membres composant l'administration de l'hospice
Cité de Rebecq, assemblés en séance extraordinaire.

Considérant que la maison D'Ansemburg a le droit de placer
trois infirmes à l'hospice de ce lieu qui est le tiers du nombre
effectif qui doit s'y trouver en tout temps.

Considérant que le nombre de la maison D'Ansemburg est
encore au complet.

Considérant que les deux autres tiers du nombre effectif d'in-
firmes sont à nommer par nous.

Considérant qu'il n'existe plus à cette heure que quatre
femmes nommées par l'administration en lieu de six, attendu
que deux places sont vacantes par les décès de Jeanne
Baudet et Jeanne Deswille respectivement, décès audit
hospice le 12 Janvier & 2. avril de la présente année.

Sur quoi délibérant.

Il sera ordonné à la Directrice de notre hospice
de recevoir dans la maison pour y être soignées alimentées et
entretenuës la nommée Marie Joseph femme habitante de ce
lieu commune en remplacement de Jeanne Baudet
décédée.

Il sera à la première occasion nommé au remplaçe-
ment de Jeanne Deswille aussi décédée.

L'expédition des présentes sera transmise à la
Directrice pour qu'elle ait à s'y conformer.

Ainsi fait et délibéré en séance ce cinq avril 1809

M. Coorman
J. P. Lebaey

Laurent Spinet
G. Coorman

L. Larville
M. J. Fresignies

Marie Jos: Journit 1809

1803

1803

Lesdits présidents et membres composant
l'administration de l'hospice civil de Rebeug, mandent
et ordonnent à la Directrice de l'économie et hospitalières dudit
hospice, à sa recette, entretenir et loger la nommée Catherine
Joseph - Clement, Infirme, âgée de Septuagete Ans née
et domiciliée audit Rebeug, jusqu'à ce qu'il en soit autre-
ment disposé et ordonné.

Le tout fait en assemblée à Rebeug le
Vingt deux quin Dis huit Cent et huit.

L'Épiscopale P. Cooremans

J. B. Lebaey
M. Y. Tresignies
Marsille
P. Cooremans

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 176

Pour, président et membres composant
l'administration de l'hospice civil de Rebeug, mandons et
ordonnons à la Directrice de l'économie et hospitalières dudit
hospice, à sa receveuse, substitués et loges la nommée
marie anne Legas, veuve de nicolas Cherion, infirme
agée de quatre vingt ans née et domiciliée audit Rebeug,
jusqu'à ce qu'il en sera autrement disposé et
ordonné —

Ceinsi fait en assemblée à Rebeug ce vingt deux
juin dix huit cent et huit :f.

L. Spinets

L. Cooreman

J. C. Lebaey

M. J. Trescignies
Marsille

M. Cooreman

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon Nov 1847

Noms de ~~de~~ infirmes de l'hospice des Rebecq.

~~jeanne Lotouin née a Petit Enghien 1741 de Jean-Louis Lotouin et de
M: Joseph Lepoivre, veuve d'herman Muses de Nairix~~

~~Marguerite Deloyrie née a ~~Petit Enghien~~ a Rebecq de François Denayge
né a Petit Enghien, et de Catherine Lairuez née aux escausines.
vue de St. desdoy~~

~~jean j. Biron né a Bouffou ~~prof de Charles Roy~~ de Jean Biron né a Bouffou,
et de M: Barbe Michel née a Luxembourg.~~

~~Genevieve Solvay née a Rebecq de Dominique Solvay née a ~~St. Renobert~~ et de M:
Caroline Hanon née a St. victor ~~Leux~~, né le 8/7bre 1738.~~

~~Anne Marie Vaneyck née a Bruxelles paroiſſe St. Geri, de Guisain Vaneyck
de la memes ville, et d'anne Marie Soucel, de Solteghem veuve d'Adrien
Notart né a Tolbecq.~~

~~Marie Joseph Delwart née a Ronquier l'année 1745. de Joseph Delwart
et de Marie Elisabeth Dupicq ~~vue~~, née a Ronquier, veuve de François Sambier.
né a Fay.~~

~~Marie Catherine Decorte de Rebecq âgée de 80 ans née a Rebecq
fille de Jean Decorte de Rebecq et de Marie Jeanne Pecharre de Henast~~

~~Marie Marcelles née a Htal âgée de 81 ans fille de Paul Marcellis d'Htal
et de Marie Joseph Chretien de Lembre, veuve de Joseph Mers.~~

~~Marie Joseph Mason née a Hoves âgée de 80 ans fille de Lucas Mason
et de Marie Joseph Michel, Marie Joseph ~~vue~~ Smet née a Htal
âgée de 68 ans, veuve de François Dubois de Rebecq, fille d'André Smet
de Hternette, et de Jeanne Joseph Soumion de Htanne, habitant d'Htal.~~

~~Jeanne Marie Catherine Joseph François née a Bruxelles 1744, a la
paroiſſe de Hundenberg, fille de Joseph François né au Muzoir et de
Marie Joseph Tourette pris de Htun.~~

~~Catherine Joseph Delzanne née a Rebecq âgée de 67 ans veuve de Baptise
Lehim de Rebecq, fille de Jean Jacques Delzanne et Catherine Tribet
née au Village de Htal.~~

~~Jeanne Marie de La Hye née a Httenborg âgée de 95 ans fille de
de Jean de La Hye et Jeanne Marie Van Caelder, veuve de François
Laurent du petit Enghien, âgée de 87 ans~~

~~Marie Joseph Desjardins née a Rebecq fille de Maurice Demoure de Rebecq
et de Marie Agnes du Bois de Rebecq.
Anne Joseph Davaine, née a Henast âgée de 79 ans fille veuve de Dominique
Htun de Rebecq, fille de Jacques Davaine d'Enghien et d'Anne Marie Laffin de
St. Renobert.~~

- 1^{re} Jeanne Desvite née a moordel ~~de~~ de gille Desvite ¹⁵/₂₀ ¹⁸/₄₀
 et d'elizabeth barbe. Archives des Religieuses
 Augustines
 Rebecq Rognon No^o 48
2. adrienne ~~miot~~ née a ~~mugneau~~ d'andre miot et
 d'adrienne Delbau.
3. Jeanne ~~spand~~ née a ~~rebecq~~ de ~~Henry~~ ~~Beaudet~~ et de
~~Caroline~~ ~~Doster~~.
4. Jeanne Joseph Debruy née a Virginal de Louis Debruy
 et de Claire de Tournay.
5. Marie catharina coclet née a Senoffe de philippe Joseph
 Coclet et d'anne catharina la Comte.
6. Marie leopoldinne Bette née a Braine le comte de
 Michel Bette et d'anne Marie Brancant née a Rebecq.
7. Marie Joseph Lezhim née a Rebecq de Jean Joseph Lezhim
 d'hennuyer et de Marie Jeanne Bastaux de Rebecq.
8. Marie Joseph de nays née a Rebecq de guillaume de nays
 et de Marie Anne Scheleroi née a Rebecq.
9. Marie florence Costan née a Rebecq de philippe Costan
 de Rebecq et de Marie Marguerite chandelier née a Ronquiere
 // née a Petit Enghien //
10. Marie Anne Dequene née a Petit Enghien de gille ~~et~~ de anne Marie
 Timmermans née a Heuteing.
11. Marie Joseph Gabriel née a Steenkerke de Pierre Joseph né a Hoffe
 et de Marie Michel née a Steenkerke.

Jeanne Legast de Rebecq ^{42 ans} veuve de nicolas Cheron
 de pierre Legast de Rebecq et de Jeanne Sautois de Rebecq
 Therinse Joseph Clement ^{66 ans} fille de Jean baptiste Clement
 de Rebecq et de Jeanne Therese Maroille de Rebecq
 Joseph Jorani ^{81 ans} de Rebecq veuve de philippe Draqnot de Ronquiere fille de pierre
 de Steenkerke et de Marie Joseph Couvlian d'Hornies decedee le 23 Mars 1829

Mors du 22 juin 1809, d'avoir declare les noms, prénoms, ages des infirmes
 de notre hôpital, pour demande faites par le Souv. préfet.

Langhin le 18. 9^{bre} 1809.

Madame

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^{viii} 179

Nous apprenons que Leopoldine Bette qui
a été placée par M^r le Prévôt d'Armburg
dans l'hospice de Rebecq, vient d'être
depuis quelque temps sans aucun motif
pour aller s'établir à Nivelle.

M^r Mary me charge de vous prier de
nous informer si cela est vrai et de
me répondre à cet égard le plus prompte-
ment possible.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite
considération

Madame

Votre très humble et
obéissant serviteur
J. B. Marchal

M^{re}

en réponse à votre lettre du 18 de ce mois. il est vrai que Leopoldine
Bette est allée à nivelles il y a quelques temps pour affaire de famille
comme elle a déjà fait différentes fois; en partant, elle nous disoit qu'elle
ne sauroit dire quand elle pourroit revenir, que cela dependroit du temps
qui lui faudroit pour finir ses affaires. depuis son depart nous n'avons
reçu aucune de ses nouvelles, nous ne savons point son adresse.

M^{re} Veuillez je vous prie présenter nos hommages Respectueux à M^{re} et M^{de}
Mary.

J'ai l'honneur d'être très Respectueusement.

M^{re}

Rebecq Rognon le 19^{bre} 1809.

Votre très humble et
obéissante servante
S^{te} M^{re} J. Jaignart
Hopt.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon Nov^m 180

Madame
Madame Saignat Supérieure
De l'hôpital De Rebecq.

De Rebecq.

Extrait du registre aux
Deliberations de l'administra-
tion de l'Hospice civil de Rebecq

L'administration de l'Hospice de Rebecq assemblée
en nombre compétent et en séance extraordinaire. —

Considérant que le nommé *jeu ffe* Nixon, âgé de 82 ans,
natif de Charente le Marais et suffisamment connu de tous
notre bien, se trouve abandonné à la considération
publique, sans asile et hors de possibilité de lui procurer
le nécessaire à la vie.

Considérant qu'il n'est pas permis et que l'humanité
souffrante ne permette pas de laisser périr un homme sur la
rue et dans la misère sans lui procurer le Secours destiné
au soulagement des pauvres infirmes. —

Jusqu'à Deliberant

Les Hospitaliers de l'Hospice civil de Rebecq recevront
dans leur infirmerie le nommé *jeu ffe* Nixon
et le nourriront et le logeront jusqu'à sa guérison et on
attendait qu'on ait reçu de Monsieur le Sous Préfet les
instructions demandées

Extrait de la présente délibération sera remis à la
Directrice chargée de son exécution

Deliberé en séance ce 25 décembre 1809
Sont Signés *jeu ffe* Coarman, L'Epinet M. et Lesseignées
jeu ffe Lebaly

Pour extrait Conforme
Le président de l'Adminis^{on}

jeu ffe Coarman

Marsille le 11 Janvier 1810

La Commission administrative de L'Hospice
Civil de Nîmes, considérant que le nomme
Marie Joseph Demeure, fille citataire domiciliée
à Nîmes âgée de trente sept ans, actuelle-
ment malade, se trouve dans un état de
secours, incapable de subsister par elle-même

Sur quoi délibérant

La susdite Marie Joseph Demeure
sera reçue à L'Hospice de Nîmes au
nombre des malades, elle y restera jusqu'à
guérison parfaite

Expédition de la présente délibération
sera adressée à la Directrice de
L'Hospice pour qu'elle ait à en
confirmer

En France le jour, mois et an que dessus

Pour Expédition en
forme, Le Maire Président
de la Commission adminis-
trative

Marsille
Maire

Seance Du 10 Mars 1810

L'Administration de L'hospice civil de Rebecq
Assemblée en nombre compétent à pris la délibération
suivante

Considérant que la nommée Jeanne podervin qui fut
admise a L'hospice arbitrairement et sans les ordres
de L'Administration y est dévotée le premier couant
mars

Considérant qu'il est du devoir d'une administration
paternelle, de ne jamais souffrir qu'il y ait de lits
vacans a L'hospice Loin qu'il existe des étres
assez malheureux pour les occuper

Considérant enfin que Lorsque L'Administration
n'est pas assez diligente et active pour nommer aux
places ou lits vacans, qu'il en résulte des inconvénients
qui deviennent nuisibles aux pauvres infirmes
de ces environs, puisqu'on admet alors des étrangers
a L'hospice de pure autorité

En conséquence

il est enjoint a La Directrice de recevoir a L'hospice
le nombre des infirmes La nommée Margueritte
Denage veuve de Nicolas Jernaux pour y être nourrie,
soignée et entretenue jusqu'à ce qu'il en sera autrement
disposé

Delibéré en Seance le Dix octobre 1810
Sont Signés L. Spire G. Rosemen M. B. Boutequin
et J. Rosemen p.^{te}

Pour copie conforme

J. Rosemen p.^{te}

Extrait du registre des
deliberations de la commune de
Rebecq. —

L'administration de l'hospice civil de Rebecq avertit que
rapport lu a été fait que le nommé Guillaume Pury, ci habitant
natif domicilié en cette commune, âgé de septuagete ans, se trouve
dangereusement malade, deus de vastes richesses et abandonné
de tout le monde, au point que sans être secouru de qui que
ce soit, il se trouve couché sur une paille, sans feu
ni vêtements. —

Considerant qu'il est de deoir d'une administration
paternelle de Secourir l'humanité souffrante et surtout
des personnes entierelement abandonnées. —

Sur quoi Deliberons

La directrice de l'economie de l'hospice recevra au
nombre de ses malades, le prenommé Guillaume Pury
pour y être entretenu, logé, traité et alimenté comme
à son état correspond jusqu'à ce qu'il en sera
autrement disposé.

Extrait de la presente deliberation sera remis
à la directrice pour qu'elle ait à y conformer.
delibéré en séance le deux novembre 1810 Sont
J. D. Cooreman, m. J. Enregnier, L. Sprinet officiers municip.

Pour extrait conforme
Le Maire
J. D. Cooreman



DÉPARTEMENT
DE LA DYLE.
ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES.



Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 711 185

Nivelles, le 19 Novembre 1810.

Le Sous-Préfet
A la Commission de l'Hospice de Rebecq.

Messieurs

De l'honneur de vous adresser ci-joint les formules
de titre et celles intermédiaires imprimées, destinées à la
formation du budget de votre Hospice pour l'année
prochaine. Je vous recommande surtout de remplir
scrupuleusement les instructions que je vous ai précédemment
données sur cet objet. J'ajouterai seulement à ce que j'ai
mentionné, que comme dans votre Hospice on a l'usage
de faire des distributions de secours à domicile, il faudra
porter en dépense, une somme proportionnée à ce qu'il
en coûte chaque année pour cet objet, et qu'il est
que vous soiez chargé de ces distributions, il conviendra
que ce soit le Bureau de bienfaisance, entre les mains
duquel vous verserez la somme allouée au budget, attendu
qu'il est bon que ce Bureau soit seul chargé de répandre
les secours à domicile, pour éviter les doubles emplois.

Je vous recommande surtout que les dépenses soient
bien motivées, et qu'elles n'excèdent pas les allocations faites
pendant les années précédentes.

Il n'y a pas d'articles de cette nature en ce budget,

168. 39
86
176

ou il y ait une différence, on les comparant aux
mêmes articles du Budget de 1810, il faudra en
expliquer les causes

Il faut, Monsieur, faire savoir que ce Budget me
paraît le plus probable, et qu'il ne présente aucune
matière à des remarques capables d'excuser des retards.
(dans son Exécution)

Je suis, Monsieur, à votre service
A. Hulabroucq

8289. 39
560. 53
8849. 92

119
119
98
29 11

98
29 11
29 11

360-81
40-78
36-28
7-28
33-32
16-14
2-07
260 53

51 9601
40-2201
11. 6608
03-526
68. 2111
1826 17
69-428
11 1301
32-491
11 1467
07-616
181-97